



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Service mobilités et infrastructures

Unité Procédures, Affaires Foncières et Marchés Publics

APPEL A PROJETS

Attribution d'espace pour exploitation comme plateau moto
sur un terrain non cadastré issu de l'ex-RN13
en parallèle de la « route blanche » secteur « le croissant »
à PARVILLE (27)

Année 2022

date de clôture de l'appel à projets :

19/08/2022

adresse de publication de l'appel à projets :

<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

Table des matières

1 – Contexte.....	3
2 – Objectif de l'appel à projets.....	3
3 – Périmètre de l'appel à projets.....	3
4 – Communication autour de l'appel à projets.....	4
5 – Modalités de l'appel à projets.....	4
5.1 – Dossier de candidature.....	4
5.2 – Étapes de l'appel à projet.....	5
5.2.1 – 1ère étape : dossier de candidature.....	5
5.2.2 – 2ème étape : sélection des dossiers retenus.....	5
5.2.3 – 3ème étape : notification de la convention d'occupation temporaire.....	6
6 – Critères de sélection.....	6
7 – Conditions financières.....	6
8 – Durée de la validité des conventions d'occupation temporaires.....	6
9 – Modalités d'envoi du dossier de candidature.....	7
10 – Annexes.....	7

PROJET

1 - Contexte

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, DREAL Normandie est un service déconcentré du ministère de la Transition écologique et solidaire.

La DREAL Normandie assure les missions de portage de politiques publiques et de conduite de projet dans le champ de la mobilité et des infrastructures de transport. La DREAL est en charge de l'ensemble des problématiques liées aux déplacements, aux services et aux infrastructures de transports. Il assure le suivi des projets portuaires, fluviaux ou ferroviaires portés par les opérateurs concernés. Il assure également la promotion des modes de déplacements urbains doux (vélo...) et le développement des transports en commun. Il exerce enfin la maîtrise d'ouvrage des opérations de construction de nouvelles routes nationales dans la région normande.

Dans le cadre du projet d'infrastructure routière RN 13 déviation sud-ouest d'Évreux, la DREAL a construit un giratoire sur la commune de Parville, déplaçant ainsi une portion de la RN 13. Une partie de l'ex-RN 13 déviée a été déconstruite et une autre est restée en l'état en attente d'un nouveau projet routier dans le secteur. Cette portion reste sous gestion DREAL Normandie.

2 - Objectif de l'appel à projets

Dans un souci de valoriser la gestion de son domaine public et conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la DREAL Normandie en sa qualité de gestionnaire peut accorder des autorisations d'occupation temporaire contractées avec les services déconcentrés de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Le présent appel à projets vise à sélectionner des candidats pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

Description de l'emplacement :

section enrobée issue de l'ex-RN 13 secteur « le croissant » à PARVILLE (27), située entre la « route blanche » et la parcelle cadastrée OA 177 telle que mentionnée sur le plan joint.

Usage :

piste d'entraînement « deux roues » dans le cadre des leçons de conduite en vue du permis moto.

Le titulaire s'engage à en assurer l'entretien régulier, dans les conditions précisées dans la convention d'occupation temporaire ci-annexée.

3 - Périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets consiste à délivrer une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels pour une durée maximale définie à l'article 9 du présent document permettant l'usage comme piste d'entraînement « deux roues » dans le cadre des leçons de conduite en vue de la préparation au permis moto.

4 - Communication autour de l'appel à projets

Le présent appel à projets est publié sur le site internet de la DREAL Normandie. Il fait de plus l'objet d'une communication par affichage dans la mairie où est implantée le terrain et d'une publication par voie de presse locale.

5 - Modalités de l'appel à projets

5.1 - Dossier de candidature

Conformément au point 1 de l'article R2122-3 du Code général de la Propriété des personnes publiques, le dossier doit comporter obligatoirement les éléments suivants : les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilité(s) auprès de l'administration.

De plus, il est demandé à chaque candidat de compléter et de retourner le(s) document(s) suivant(s) :

- Un document décrivant le projet envisagé et les motivations. Ce document à remplir, « fiche signalétique du projet piste moto », est mis en annexe du présent appel à projets ;

Le candidat retenu devra préparer son projet (devis documenté pour la clôture qui sera réalisée, démarche de création d'entreprise, etc.) **au plus tard pour le 19/08/2022.**

Le porteur de projet devra fournir les pièces réglementaires justifiant de son activité avant d'exercer sur le domaine public de l'État :

- copie de carte d'identité du représentant légal ;
- déclaration de domicile ou attestation d'hébergement ;
- Si société avec plusieurs associés : délibération du conseil d'administration portant accord pour le projet et Extrait de la délibération désignant le représentant légal.
- 1 exemplaire des statuts de la société ;
- liste des moniteurs « deux roues » ;
- Photocopie recto verso du certificat de compétence professionnelle d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et certificat complémentaire de spécialisation 2 ROUES (CCS 2 ROUES) pour chaque moniteur « deux roues » ;
- Photocopie recto verso du contrat de travail de chaque moniteur « deux roues » salariés ;
- Extrait K-Bis (du RCS) datant de moins de 3 mois ;
- assurance responsabilité civile professionnelle ;
- cartes grises (ou contrat de location) et attestations d'assurance de chaque véhicule « deux roues » d'enseignement ;
- attestation, datant de moins de 6 mois, prouvant paiement à jour des cotisations sociales auprès de l'Urssaf ;
- attestation de régularité fiscale (Formulaire cerfa n°3666-SD) <https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>

L'ensemble des règlements des créances domaniales liées à l'activité professionnelle, lié à l'occupation du Domaine Public, doit être à jour, avant de pouvoir candidater. Le candidat devra fournir une attestation de paiement par la DDFIP.

5.2 - Étapes de l'appel à projet

5.2.1 - 1ère étape : dossier de candidature

Pour obtenir un exemplaire de l'appel à projets: site de la DREAL Normandie <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/appels-a-projets-a4684.html>

Chaque candidat souhaitant se positionner devra remettre un dossier dans les délais indiqués en page une du présent document. Un dossier en version papier est à transmettre. Tout manquement à cette règle amènera la non-recevabilité du dossier complet.

Chaque candidat apportera une attention particulière aux différentes pièces à fournir mais également à celles qu'il devra compléter.

Chaque candidat s'efforcera dans son descriptif du projet d'amener le maximum d'éléments afin de faciliter la compréhension du dossier par le jury.

5.2.2 - 2ème étape : sélection des dossiers retenus

Dans un premier temps, le jury procédera à la vérification de la complétude des dossiers remis et la date de remise. Tout dossier incomplet et/ou soumis hors délais ne sera pas recevable.

Dans un second temps, le jury vérifiera la compatibilité du dossier remis avec l'objectif du présent appel à projets. Toute candidature jugée non compatible ne sera pas retenue.

À l'issue de cette analyse, et, en se basant sur les critères fixés à l'article 6 du présent appel à projets, le jury déterminera le porteur de projet retenu.

Chaque candidat sera informé par courrier s'il est retenu ou pas.

Le candidat retenu recevra la convention mise à jour des informations issues du dossier de candidature.

Dans le cas où le candidat a été retenu, celui-ci devra retourner sous **1 mois**

- la confirmation de son choix (Si société avec plusieurs associés : délibération du conseil d'administration portant confirmation) ;
- la convention signée.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le candidat en deuxième position sera alors retenu ; ce processus se répétant jusqu'à ce qu'un candidat confirme son choix et dispose des pièces nécessaires.

- **5.2.3 - 3ème étape : notification de la convention d'occupation temporaire**

Suite à la confirmation de son choix par le candidat retenu et l'envoi des documents demandés, la convention d'occupation temporaire sera signée par le Directeur régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement de Normandie, puis notifiée au titulaire.

6 - Critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte dans le jugement des différents projets proposés :

- pertinence de la proposition au regard des prescriptions de l'appel à projets ;
- équipements envisagés ;
- horaires de présence envisagés ;
ne pourront excéder :
 - **9h-12h et 14h-19h du lundi au vendredi**
 - **9h-12h et 15h-19h samedi**
- justificatifs du règlement de l'ensemble des créances domaniales liées à l'activité professionnelle.

7 - Conditions financières

Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, une redevance annuelle est fixée par le service local de la Direction de l'Immobilier de l'État, sera exigée en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'État.

La redevance est calculée en fonction de la surface d'occupation en m² et en fonction du chiffre d'affaires annuel réalisé global réalisé au titre des activités exercées sur le site, objet du titre d'occupation . Le montant de la redevance est détaillé dans le projet de convention joint.

8 - Durée de la validité des conventions d'occupation temporaires

À l'issue de l'appel à projets, les candidats retenus bénéficieront d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels qui prendra effet à la date de notification de la convention pour une durée de douze (12) mois et renouvelable au maximum 2 fois sur demande expresse du titulaire (**soit au maximum 3 ans, avant nouvelle publicité**), en fonction du respect de la convention d'occupation temporaire et des besoins de la DREAL Normandie.

9 - Modalités d'envoi du dossier de candidature

Un exemplaire du dossier de candidature tel que décrit à l'article 5.1 du présent appel à projets devra être remis **sous forme papier par pli recommandé avec avis de réception postal avant le 19/08/2022 à 16h.**

Le dossier de candidature sous pli cacheté devra comporter l'adresse et la mention suivantes :

**Direction régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement
de Normandie**

- Service Mobilités et Infrastructures -

Unité Procédures, Affaires Foncières et Marchés Publics

Cité administrative – 2 rue Saint Sever
BP 86002 – 76032 ROUEN cedex

Appel à projets : Attribution d'espace pour utilisation comme plateau moto
sur un terrain non cadastré issu de l'ex-RN13
en parallèle de la « route blanche » secteur « le croissant »
à PARVILLE (27)

Année 2022

Nom du candidat

« NE PAS OUVRIR »

En cas de besoin, courriel de contact :

smi.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

en précisant dans l'objet du mél « appel à projet piste moto »

RAPPEL IMPORTANT :

– tout dossier arrivant après le 19/08/2022 à 16h00 ne sera pas recevable.

10 – Annexes

- Fiche signalétique projet piste moto ;
- plan figurant l'emplacement éligible ;
- projet de convention.

PROJET